

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Extrait du registre des délibérations

du conseil municipal

N°2026_CM_025

Département du Gard

Commune de Saint-Gervasy

L'an **deux mille vingt-six, le 28 mai, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-GERVASY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr François PLAZAS, Maire

Date de la convocation : 22 mai 2026

Etaient présents : François PLAZAS, Bernadette FERCAK, Serge PAREDES, Marie MARTINEZ, Bertrand CASTANER, Denise CLARION, Sébastien GIORDANO, Marie-Françoise MARTINEZ, Philippe SOMMER, Virginie GRIOTTO, Félix FENELON, Marie-Louise PEREZ, Nicolas HERNANDEZ, Aurore ZACCAGNINI, Gabriel CHAMPION, Jacqueline ANDREO, Patrice LAPARLIERE, Martine BASTIDE, Laurent MADREPERLA.

Etaient absents excusés :

Etaient absents non excusés :

Procuration :

Secrétaire : Aurore ZACCAGNINI

Délibération N°2026_CM_0 – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les modalités d'organisation du conseil municipal ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

Adopté à l'unanimité

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré à Saint-Gervasy, le 28 mai 2026

La Secrétaire de séance

Le Maire

Aurore ZACCAGNINI

François PLAZAS



REPUBLIQUE FRANÇAISE



Département du Gard

Extrait du registre des délibérations

du conseil municipal

N°2026_CM_026

Commune de Saint-Gervasy

L'an **deux mille vingt-six, le 28 mai, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-GERVASY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr François PLAZAS, Maire

Date de la convocation : 22 mai 2026

Etaient présents : François PLAZAS, Bernadette FERCAK, Serge PAREDES, Marie MARTINEZ, Bertrand CASTANER, Denise CLARION, Sébastien GIORDANO, Marie-Françoise MARTINEZ, Philippe SOMMER, Virginie GRIOTTO, Félix FENELON, Marie-Louise PEREZ, Nicolas HERNANDEZ, Aurore ZACCAGNINI, Gabriel CHAMPION, Jacqueline ANDREO, Patrice LAPARLIERE, Martine BASTIDE, Laurent MADREPERLA.

Etaient absents excusés :

Etaient absents non excusés :

Procuration :

Secrétaire : Aurore ZACCAGNINI

Délibération N°2026_CM_026 – Désignation représentant aux assemblées de BRL

Monsieur Paredes rapporteur, expose que qu'en qualité d'actionnaire de la Société d'économie mixte locale (SEML) BRL, la commune est appelée à statuer lors de l'Assemblée générale et, en l'absence de siège direct au conseil d'administration, qu'elle est également membre de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il appartient à la commune de procéder à la désignation, parmi les membres du conseil municipal, d'un représentant amené à siéger au sein de BRL :

- A l'assemblée générale ;
- Et à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales.

Le Maire rappelle que l'élection des délégués des communes doit avoir lieu au scrutin uninominal secret. En conformité avec l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de pas procéder au scrutin secret mais à mainlevée.

M. le Maire propose de désigner Monsieur Serge PAREDES

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de :

- Désigner Monsieur Serge PAREDES pour représenter la commune et siéger au sein de BRL à l'assemblée générale
- Désigner Monsieur Serge PAREDES pour représenter la commune et siéger au sein de BRL à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales

Adopté à l'unanimité

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré à Saint-Gervasy, le 28 mai 2026

La Secrétaire de séance

Le Maire

Aurore ZACCAGNINI



François PLAZAS



REPUBLIQUE FRANÇAISE



Département du Gard

Extrait du registre des délibérations

du conseil municipal

N°2026_CM_027

Commune de Saint-Gervasy

L'an **deux mille vingt-six, le 28 mai, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-GERVASY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr François PLAZAS, Maire

Date de la convocation : 22 mai 2026

Etaient présents : François PLAZAS, Bernadette FERCAK, Serge PAREDES, Marie MARTINEZ, Bertrand CASTANER, Denise CLARION, Sébastien GIORDANO, Marie-Françoise MARTINEZ, Philippe SOMMER, Virginie GRIOTTO, Félix FENELON, Marie-Louise PEREZ, Nicolas HERNANDEZ, Aurore ZACCAGNINI, Gabriel CHAMPION, Jacqueline ANDREO, Patrice LAPARLIERE, Martine BASTIDE, Laurent MADREPERLA.

Etaient absents excusés :

Etaient absents non excusés :

Procuration :

Secrétaire : Aurore ZACCAGNINI

Délibération N°2026_CM_027 – Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et la commune de Saint-Gervasy

M/Mme le Maire, rapporteur(e) expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts,

VU l'arrêté préfectoral N° 2001-362-1 du 28 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole,

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres est chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que cette commission, créée par l'organe délibérant de l'EPCI, est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque commune disposant d'au-moins un représentant,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de désigner pour siéger à la CLETC créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes métropole et ses communes membres :

Madame Marie-Louise PEREZ en qualité de délégué titulaire,
Monsieur Gabriel CHAMPION en qualité de délégué suppléant.

Adopté à l'unanimité

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

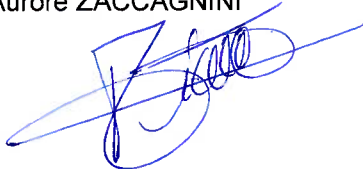
Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré à Saint-Gervasy, le 28 mai 2026


La Secrétaire de séance

Le Maire

Aurore ZACCAGNINI



François PLAZAS



REPUBLIQUE FRANÇAISE



Département du Gard

Extrait du registre des délibérations

du conseil municipal

N°2026_CM_028

Commune de Saint-Gervasy

L'an **deux mille vingt-six**, le **28 mai**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-GERVASY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr François PLAZAS, Maire

Date de la convocation : 22 mai 2026

Etaient présents : François PLAZAS, Bernadette FERCAK, Serge PAREDES, Marie MARTINEZ, Bertrand CASTANER, Denise CLARION, Sébastien GIORDANO, Marie-Françoise MARTINEZ, Philippe SOMMER, Virginie GRIOTTO, Félix FENELON, Marie-Louise PEREZ, Nicolas HERNANDEZ, Aurore ZACCAGNINI, Gabriel CHAMPION, Jacqueline ANDREO, Patrice LAPARLIERE, Martine BASTIDE, Laurent MADREPERLA.

Etaient absents excusés :

Etaient absents non excusés :

Procuration :

Secrétaire : Aurore ZACCAGNINI

Délibération N°2026_CM_028 – Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 avril 2026

Considérant qu'il convient de créer trois emplois permanents en raison de :

- L'avancement de grade d'un agent du grade d'adjoint administratif sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- La promotion interne d'un agent du grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 28 heures / semaine sur le grade d'agent de maîtrise à 28 heures par semaine
- La promotion interne d'un agent du grade agent territorial spécialisé des écoles maternelles à 30 heures / semaine sur le grade d'agent de maîtrise à 30 heures / semaine

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A

- D'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 01/06/2026 des emplois suivants :

- Adjoint administratif à temps complet
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe à 28 heures / semaine
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles à 30 heures / semaine

La création, à compter de la même date, des emplois suivants :

- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- Agent de maîtrise à 28 heures par semaine
- Agent de maîtrise à 30 heures par semaine

- De modifier le tableau des effectifs tel que suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Postes ouverts	Postes occupés	Durée hebdomadaire de service
Filière administrative				
Attaché	A	1	1	35
Rédacteur territorial	B	1	0	35
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	35
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35
Adjoint administratif	C	2	2	35
Adjoint administratif	C	1	0	28
Filière technique				
Agent de maîtrise	C	1	1	35
Agent de maîtrise	C	1	1	30
Agent de maîtrise	C	1	1	28
Adjoint technique	C	3	3	35
Adjoint technique	C	3	3	28
Filière sociale				
Agent spécialisé ppal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	2	2	30
Filière police municipale				
Brigadier-chef ppal de police municipale	C	1	1	35

Adopté à l'unanimité

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention(s) : 0

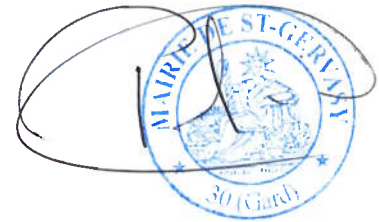
Ainsi fait et délibéré à Saint-Gervasy, le 28 mai 2026

La Secrétaire de séance

Le Maire

Aurore ZACCAGNINI

François PLAZAS



REPUBLIQUE FRANÇAISE



Département du Gard

Extrait du registre des délibérations

du conseil municipal

N°2026_CM_029

Commune de Saint-Gervasy

L'an **deux mille vingt-six, le 28 mai, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-GERVASY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr François PLAZAS, Maire

Date de la convocation : 22 mai 2026

Etaient présents : François PLAZAS, Bernadette FERCAK, Serge PAREDES, Marie MARTINEZ, Bertrand CASTANER, Denise CLARION, Sébastien GIORDANO, Marie-Françoise MARTINEZ, Philippe SOMMER, Virginie GRIOTTO, Félix FENELON, Marie-Louise PEREZ, Nicolas HERNANDEZ, Aurore ZACCAGNINI, Gabriel CHAMPION, Jacqueline ANDREO, Patrice LAPARLIERE, Martine BASTIDE, Laurent MADREPERLA.

Etaient absents excusés :

Etaient absents non excusés :

Procuration :

Secrétaire : Aurore ZACCAGNINI

Délibération N°2026_CM_029 – Décision modificative n°1 sur le budget principal

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération 2-170 prise par le Conseil Municipal du 3 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 pour le budget principal,

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du CGCT, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Des subventions d'équipements versées en 2010 et 2011 doivent faire l'objet d'amortissement qui est une dépense obligatoire (art L 2321-2-28 du CGCT). Il est donc nécessaire de prévoir des crédits à hauteur de 1 000€ au chapitre 042 (dépenses de fonctionnement), article 681 et chapitre 040 (recettes d'investissement), article 28041512.

Par ailleurs, il n'a pas été prévu de crédits au chapitre 65, article 6541 (admission créances en non-valeur). Il convient là-aussi de prévoir des crédits à hauteur de 1 000€.

Enfin, par acte du 18/10/22, la commune de Saint Gervasy a vendu à la société SAS HECTARE des parcelles de terrain pour un montant de 410 000 €.

Un titre a été émis le 31/12/22 au compte 775 "produits des cessions d'immobilisation" pour 410 000 €.

Le notaire a versé la somme de 366 609 € + 20 000 € de la société, soit un total réglé de 386 609 €.

Il restait donc dû sur le titre 255, la somme de 23 391 € (410000-386609).

Au vu des éléments fournis à l'appui du titre avec le décompte du notaire, il apparaît qu'il n'a pas été tenu compte des frais et taxe forfaitaire dus pour un total de 23 391 €.

En conséquence, afin de régulariser ce dossier, il convient d'annuler le titre de 2022 à hauteur des 23 391 € par l'émission d'un mandat correctif au 673 "titres annulés sur exercices antérieurs".

Afin de préserver l'équilibre du budget, en dépenses, l'article 611 (contrats de prestations de services) et l'article 6042 (achat de prestations de service) du chapitre 011 (charges à caractère général) est diminué respectivement de 12 000€ et 13 000€, en recettes, l'article 13241 (subventions d'investissement) du chapitre 13 est diminué de 1 000€.

En conséquence, il est proposé la décision modificative n°1 du budget principal suivante :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM1

ST GERVASY - MAIRIE DE ST GERVASY

DM n° 1 2026

INSEE 30257

Désignation	Dépenses (*)		Recettes (*)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R- 280415*2 : Amort. subv GFP de rattach. - Bâtiments et installatons	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R- 13241 : Subv. non transf. Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Total Général		25 000,00 €		1 000,00 €

Adopté à la majorité

Suffrages exprimés : 19

Pour : 17

Contre : 0

Abstention(s) : 2

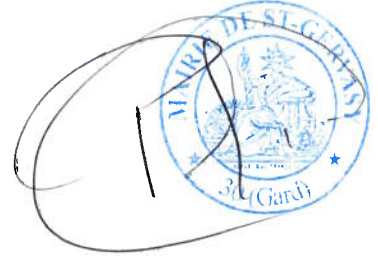
Ainsi fait et délibéré à Saint-Gervasy, le 28 mai 2026

La Secrétaire de séance

Le Maire

Aurore ZACCAGNINI

François PLAZAS



REPUBLIQUE FRANÇAISE



Extrait du registre des délibérations

du conseil municipal

N°2026_CM_030

Département du Gard

Commune de Saint-Gervasy

L'an **deux mille vingt-six, le 28 mai, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-GERVASY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr François PLAZAS, Maire

Date de la convocation : 22 mai 2026

Étaient présents : François PLAZAS, Bernadette FERCAK, Serge PAREDES, Marie MARTINEZ, Bertrand CASTANER, Denise CLARION, Sébastien GIORDANO, Marie-Françoise MARTINEZ, Philippe SOMMER, Virginie GRIOTTO, Félix FENELON, Marie-Louise PEREZ, Nicolas HERNANDEZ, Aurore ZACCAGNINI, Gabriel CHAMPION, Jacqueline ANDREO, Patrice LAPARLIERE, Martine BASTIDE, Laurent MADREPERLA.

Étaient absents excusés :

Étaient absents non excusés :

Procuration :

Secrétaire : Aurore ZACCAGNINI

Délibération N°2026_CM_030 – Adhésion de la ville de Saint-Gervasy à l'association Élus Santé publique et Territoires (ESPT) et désignation de son représentant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'objectif de la ville de poursuivre le développement des actions liées à la santé publique,

Considérant la proposition d'adhésion à l'Association Élus Santé Publique et Territoires (ESPT),

L'ESPT regroupe des élus de communes et de leurs groupements désireux de contribuer à la réduction des inégalités sociales de santé par la promotion des politiques locales de prévention, de promotion et d'éducation à la santé.

En mobilisant le réseau de partenaires et les ressources de leur territoire, les élus peuvent agir, en complémentarité avec les services et politiques de l'État, en faveur d'un accès à la santé globale pour toutes et tous et tenant compte de l'ensemble de ses déterminants.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'adhésion de la ville de Saint-Gervasy à l'association Élus Santé Publique et Territoires (ESPT) et à engager les frais d'adhésion sur la base de 1€ pour 250 habitants (le montant de la cotisation ne peut être inférieur à 40€).

Désigne Madame Virginie GRIOTTO pour représenter la collectivité auprès de l'association,

Dit que les crédits nécessaires sont disponibles au budget de la commune.

Adopté à l'unanimité

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré à Saint-Gervasy, le 28 mai 2026

La Secrétaire de séance

Le Maire

Aurore ZACCAGNINI

François PLAZAS



REPUBLIQUE FRANÇAISE



Extrait du registre des délibérations

du conseil municipal

N°2026_CM_031

Département du Gard

Commune de Saint-Gervasy

L'an **deux mille vingt-six, le 28 mai, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-GERVASY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr François PLAZAS, Maire

Date de la convocation : 22 mai 2026

Étaient présents : François PLAZAS, Bernadette FERCAK, Serge PAREDES, Marie MARTINEZ, Bertrand CASTANER, Denise CLARION, Sébastien GIORDANO, Marie-Françoise MARTINEZ, Philippe SOMMER, Virginie GRIOTTO, Félix FENELON, Marie-Louise PEREZ, Nicolas HERNANDEZ, Aurore ZACCAGNINI, Gabriel CHAMPION, Jacqueline ANDREO, Patrice LAPARLIERE, Martine BASTIDE, Laurent MADREPERLA.

Étaient absents excusés :

Étaient absents non excusés :

Procuration :

Secrétaire : Aurore ZACCAGNINI

Délibération N°2026_CM_031 – Adhésion au dispositif passeport été 2026

Vu l'article L5211-4-4 - Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'opération « Passeport été » est reconduite depuis plusieurs années et que la commune de Saint-Gervasy y adhère.

Le rapporteur expose :

L'objectif du dispositif « Passeport Été » coordonné par la Ville de Nîmes est d'offrir aux jeunes de 13 à 18 ans un large éventail d'activités culturelles et sportives sur le territoire de Nîmes Métropole durant les vacances d'été. Les activités qui seront proposées sont : du bowling, du canoë, du cinéma, du trampoline, de la restauration, la possibilité de se déplacer sur le réseau, de l'agglomération, ...

La commune de Saint-Gervasy se verra attribuer 20 passeports été. Le passeport été qui se présente sous forme d'un chéquier sera vendu 27€ aux jeunes du territoire de l'agglomération âgés de 13 à 23 ans. La commune prendra en charge le coût réel de chaque chéquier en fonction du nombre qui sera vendu. La somme sera remboursée à la Ville de Nîmes.

Après avoir entendu le rapporteur et délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune au dispositif du « Passeport été » et au groupement constitué par les communes adhérentes au dispositif ;
- D'inscrire les crédits correspondant au budget primitif 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré à Saint-Gervasy, le 28 mai 2026

La Secrétaire de séance

Le Maire

Aurore ZACCAGNINI

François PLAZAS





Département du Gard

**Procès-verbal de séance
du conseil municipal**

Commune de Saint-Gervasy

L'an **deux mille vingt-six, 16 avril**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-GERVASY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr François PLAZAS, Maire

Etaient présents : François PLAZAS, Bernadette FERCAK, Serge PAREDES, Marie MARTINEZ, Bertrand CASTANER, Denise CLARION, Sébastien GIORDANO, Marie-Françoise MARTINEZ, Philippe SOMMER, Virginie GRIOTTO, Félix FENELON, Marie-Louise PEREZ, Nicolas HERNANDEZ, Aurore ZACCAGNINI, Gabriel CHAMPION, Jacqueline ANDREO, Patrice LAPARLIERE, Martine BERTHEZENE, Laurent MADREPERLA.

Etaient absents excusés :

Etaient absents non excusés :

Procuration :

Secrétaire : Aurore ZACCAGNINI

Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne Mme Aurore ZACCAGNINI en qualité de secrétaire de séance.

Adoption du Procès-verbal du conseil municipal du 20/03/2026

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Délibération 2026 CM 006 CCAS-Fixation du nombre de membres et désignation des membres élus

Monsieur le Maire indique que le Conseil est invité à fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS de la commune.

Le Conseil d'administration du CCAS est composé du Maire, qui en assure la Présidence, et en nombre égal, de membres élus et de membres nommés.

Le nombre des membres élus et nommés ne peut pas être supérieur à 16 et ne peut être inférieur à 8.

Le maire propose de fixer à 10 le nombre de membre du Conseil d'administration du CCAS.

Adopté à l'unanimité

Après appel à candidature (réalisé en amont de la réunion), une liste a été déposée :

- Madame Denise CLARION

- Madame Marie-Françoise MARTINEZ

- Madame Bernadette FERCAK
- Madame Aurore ZACCAGNINI
- Madame Martine BASTIDE

Le Conseil municipal décide d'approuver la désignation des membres élus au sein du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS :

- Madame Denise CLARION
- Madame Marie-Françoise MARTINEZ
- Madame Bernadette FERCAK
- Madame Aurore ZACCAGNINI
- Madame Martine BASTIDE

Adopté à l'unanimité

Délibération 2026 CM 007 Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO)

Rapporteur : François PLAZAS

Le Conseil est invité à désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat.

Cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil à la représentation au plus fort reste, le Maire en est le Président.

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les candidatures et les offres des entreprises dans le cadre des procédures de marchés publics formalisées (supérieur à 221 000€ HT pour les marchés d'achats de fournitures et services, supérieur 5 538 000€ HT pour les marchés de travaux). Elle attribue les marchés et émet un avis sur les décisions relevant de sa compétence.

La CAO peut également émettre un avis facultatif en dessous de ces seuils.

Les élus candidats pour siéger à la CAO :

- Titulaires :
 - Monsieur Serge PAREDES
 - Monsieur Bertrand CASTANER
 - Monsieur Patrice LAPARLIERE

- Suppléants :
 - Monsieur Sébastien GIORDANO
 - Monsieur Félix FENELON
 - Madame Bernadette FERCAK

Le conseil municipal décide :

- D'adopter la création de la commission d'appel d'offre et la désignation de leurs membres telles que détaillées ci-dessus

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : François PLAZAS

Le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions sont des instances consultatives composées d'élus du conseil municipal. Elles sont chargées d'étudier les dossiers relevant de leur domaine de compétence et de formuler des avis ou propositions soumis ensuite au conseil municipal.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le Conseil municipal décide d'adopter la création des commissions municipales suivantes :

- Commission finances/administration générale/développement économique/commerces et artisanat
- Commission urbanisme/travaux neufs
- Commission entretien bâtiments et voirie
- Commission vie scolaire/petite enfance
- Commission festivités/jeunesse
- Commission embellissement/cadre de vie
- Commission santé/prévention des risques
- Commission sécurité contentieux
- Commission communication/démocratie locale
- Commission association/sport/culture/patrimoine

Monsieur Laparlière interroge Mr le Maire sur les thématiques des différentes commissions en indiquant que la thématique « Association » aurait pu être regroupée avec « Festivités/Jeunesse »

Monsieur le Maire indique que les deux options s'entendent, que ces 2 commissions travailleront ensemble et qu'une majorité d'élus siègent dans les 2 commissions.

Monsieur Laparlière indique qu'il pensait que la commission association comportait 8 membres. Il demande s'il est possible sur certaines commissions de disposer de 2 sièges pour les élus de l'opposition.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de quota minimum et maximum pour la composition des commissions. Le principe étant en revanche d'un siège pour les élus de l'opposition dans chaque commission pour commencer. Il rappelle que tout peut évoluer sur la durée sur la durée du mandat.

Adopté à l'unanimité

Après appel à candidature (réalisé en amont de la réunion), le Conseil municipal décide de désigner les membres des commissions comme suit :

Commissions	Président	Vice-Président	Membres élus
Finances/administration générale/développement économique/commerces et artisanat	Maire	Marie-Louise PEREZ	Gabriel CHAMPION
			Philippe SOMMER
			Marie-Françoise MARTINEZ
			Laurent MADREPERLA
Urbanisme/travaux neufs et voirie	Maire	Serge PAREDES	Félix FENELON
			Bertrand CASTANER
			Gabriel CHAMPION

			Bernadette FERCAK
			Sébastien GIORDANO
			Patrice LAPARLIERE
Entretien bâtiments et voirie	Maire	Bertrand CASTANER	Sébastien GIORDANO
			Félix FENELON
			Serge PAREDES
			Laurent MADREPERLA
Vie scolaire / Petite enfance	Maire	Bernadette FERCAK	Aurore ZACCAGNINI
			Marie MARTINEZ
			Nicolas HERNANDEZ
			Patrice LAPARLIERE
Festivités/jeunesse	Maire	Marie MARTINEZ	Jacqueline ANDREO
			Nicolas HERNANDEZ
			Félix FENELON
			Bertrand CASTANER
			Philippe SOMMER
			Serge PAREDES
			Marie-Françoise MARTINEZ
			Laurent MADREPERLA
Embellissement/Cadre de vie	Maire	Denise CLARION	Jacqueline ANDREO
			Bertrand CASTANER
			Marie-Louise PEREZ
			Bernadette FERCAK
			Laurent MADREPERLA
Santé/prévention des risques	Maire	Virginie GRIOTTO	Bernadette FERCAK
			Gabriel CHAMPION
			Philippe SOMMER
			Martine BASTIDE
Sécurité contentieux	Maire	Philippe SOMMER	Gabriel CHAMPION
			Virginie GRIOTTO
			Jacqueline ANDREO
			Patrice LAPARLIERE
Communication/démocratie locale	Maire	Gabriel CHAMPION	Virginie GRIOTTO
			Bertrand CASTANER
			Martine BASTIDE
Association/sport/culture/patrimoine	Maire	Marie-Françoise MARTINEZ	Virginie GRIOTTO
			Marie-Louise PEREZ
			Jacqueline ANDREO
			Bertrand CASTANER
			Marie MARTINEZ

Adopté à l'unanimité

Délibération 2026 CM 009 Constitution de la commission communale des impôts directs

Rapporteur : François PLAZAS

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Elle a pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal dresse la liste de présentation suivante :

**PROPOSITIONS DE MEMBRES POUR LA COMMISSION
COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DE SAINT-GERVASY**

Nom, prénom, date de naissance	Adresse
VALLIN Régis 03/12/1958	16 avenue Frédéric Mistral 30320 SAINT-GERVASY
SOULIE Alain 28/01/1949	2 impasse des Picholines 30320 SAINT-GERVASY
ROSEN Sylvie 21/02/1955	2 rue de la Madone 30320 SAINT-GERVASY
MARTINEZ Daniel 01/12/1951	3 impasse Frédéric Mistral 30320 SAINT-GERVASY
ALEGRE Cécilio 07/04/1947	19 rue du Ventoux 30320 SAINT-GERVASY

MAES Bruno 07/10/1969	5 rue des Aires 30320 SAINT-GERVASY
BARRE Bruno 06/07/1960	1 impasse des Jardins 30320 SAINT-GERVASY
SOMMER Philippe 01/07/1949	2 bis avenue Georges Taillefer 30320 SAINT-GERVASY
PEREZ DE SAN ROMAN Marie-Louise 28/01/1957	2 B avenue de Saint-André 30320 SAINT-GERVASY
CASTANER Bertrand 18/12/1956	3 rue du Moulin 30320 SAINT-GERVASY
LAPARLIERE Patrice 28/09/1967	18 rue des Marronniers 30320 SAINT-GERVASY
MADREPERLA Laurent 15/03/1967	10 bis rue de la Madone 30320 SAINT-GERVASY
MOSSE Pierre-Yves 01/06/1948	6 rue Neuve 30320 SAINT-GERVASY
VALLIN Olivier 21/09/1980	6 rue de Péchicard 30320 SAINT-GERVASY
SOULIE Marie-George 19/09/1952	2 impasse des Picholines 30320 SAINT-GERVASY
BERTIN Stéphanie 03/05/1975	49 rue du Ventoux 30320 SAINT-GERVASY
ROUX-SABLIER Sylvie 19/06/1967	13 rue de Provence 30320 SAINT-GERVASY
DEIDDA Mélanie 03/09/1979	6 rue de Péchicard 30320 SAINT-GERVASY

HERRARD Michel 26/02/1949	Quartier Saint-André 30320 SAINT-GERVASY
MERCIER Philippe 07/10/1956	25 avenue de Saint-Didier 30320 SAINT-GERVASY
PARERE Marie-Ange 05/05/1957	4 rue Neuve 30320 SAINT-GERVASY
ZERBIB Bruno 17/10/1964	15 avenue de Saint-Didier 30320 SAINT-GERVASY
PAMBRUN Basile 18/04/1990	22 rue de Péchicard 30320 SAINT-GERVASY
MAXIMIM Charles 12/01/1965	48 rue de Lédenon 30320 SAINT-GERVASY

Adopté à l'unanimité

Délibération 2026 CM 010 Désignation des délégués au sein des structures intercommunales et organismes extérieurs

Rapporteur : François PLAZAS

Le conseil municipal décide de la désignation en son sein des délégués de la commune auprès des structures intercommunales et organismes extérieurs :

Syndicat intercommunal d'assainissement des Hautes Terres du Vistre

Titulaires : Bertrand CASTANER – Serge PAREDES

Suppléant : Bernadette FERCAK – Gabriel CHAMPION

SIVU des Garrigues

Titulaire : Serge PAREDES

Suppléant : Philippe SOMMER

Syndicat gendarmerie intercommunale

Titulaire : Philippe SOMMER

Suppléant : Jacqueline ANDREO

Syndicat mixte électricité Gard

Titulaires : Serge PAREDES – Félix FENELON

Suppléants : Sébastien GIORDANO – Bertrand CASTANER

EPA ESCAL

Titulaire : Bernadette FERCAK

Suppléant : Aurore ZACCAGNINI

Comité National d'Action Sociale

Titulaires : François PLAZAS

EHPAD intercommunal de Redessan

Titulaires : Denise CLARION

Suppléant : Bernadette FERCAK

Monsieur Paredes explique les actions du Syndicat intercommunal d'assainissement des Hautes Terres du Vistre et du SMEG.

Adopté à l'unanimité

Délibération 2026 CM 011 Indemnités de fonction

Rapporteur : François PLAZAS

Afin de déterminer les indemnités de fonction versées aux élus, il faut préalablement fixer l'enveloppe globale qui correspond au montant maximum pour le maire et les adjoints en fonction de la strate démographique. Les calculs sont faits en % de l'indice brut terminal de la fonction publique qui est actuellement de 4110.52€.

Dans le cadre de notre commune l'enveloppe est de 162.6%. [Indemnité de M. le Maire (L 2123-23) : maximum de 55.7% et Indemnité des Adjoints (L 2123-24) : maximum de 21.38% x 5]

Afin d'attribuer une indemnité aux conseillers ayant des délégations, il faut minorer les indemnités du maire et des adjoints.

Monsieur le Maire demande à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT.

Le Conseil municipal décide :

- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 26% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire à 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués pour deux conseillers exerçant des délégations particulières (Mme Marie-Françoise MARTINEZ et Mr Sébastien GIORDANO) 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués à 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Adopté à l'unanimité

Délibération 2026 CM 012 Approbation du compte de gestion 2025 du budget principal

Rapporteur : François PLAZAS

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le conseil municipal décide d'approuver le compte de gestion 2025 du budget principal :

Résultats budgétaires de l'exercice

27000 - COMMUNE DE SAINT GERVASY -

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 310 052,45	2 369 249,40	3 679 301,85
Titres de recette émis (b)	439 202,34	1 658 204,91	2 097 407,25
Réductions de titres (c)	22 660,84	27 155,60	49 816,44
Recettes nettes (d = b - c)	416 541,50	1 631 049,31	2 047 590,81
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 310 052,45	2 369 249,40	3 679 301,85
Mandats émis (f)	357 830,19	1 515 108,25	1 872 938,44
Annulations de mandats (g)	49,54	16 695,78	16 745,32
Dépenses nettes (h = f - g)	357 780,65	1 498 412,47	1 856 193,12
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	58 760,85	132 636,84	191 397,69
(h - d) Déficit			

Adopté à l'unanimité

Délibération 2026 CM 013 : Approbation du compte administratif 2025 du budget principal

Rapporteur : François PLAZAS

Le compte administratif est la constatation de la réalisation des prévisions budgétaires de l'exécutif local.

Madame Bernadette FERCAK est élue Présidente de séance, pour faire voter le compte administratif, le Maire se retire et ne prend pas part au vote

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2025 du budget principal :

ST GERVASY - MAIRIE DE ST GERVASY - CA - 2025

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES	RECETTES		
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 498 412,47	G	1 631 049,31
	Section d'investissement	B	357 780,65	H	416 541,50
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	631 479,40 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	185 784,45 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		*		*	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		=A+B+C+D	2 041 977,57	=G+H+I+J	2 679 070,21
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	0,00	=K+L	0,00
RÉSULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	1 498 412,47	=G+I+K	2 262 528,71
	Section d'investissement	=B+D+F	543 565,10	=H+J+L	416 541,50
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	2 041 977,57	=G+H+I+J+K+L	2 679 070,21

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : François PLAZAS

Après avoir validé le compte administratif 2025 du budget principal, le conseil municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI En 2024 -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				D R		
INVEST	-185 784.45 €		58 760.85 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	-127 023.60 €
FONCT	817 263.85 €	-185 784.45	132 636.84 €			764 116.24 €

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. En effet, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le Conseil municipal approuve le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	764 116.24 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) REC SI	127 023.60 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF	637 092.64 €
Ligne 001= € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/ 1068 :	127 023.60 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : François PLAZAS

Le Conseil Municipal est appelé à voter le budget primitif 2026 du budget principal de la commune par chapitre de regroupement, en dépenses et en recettes, dont les sections de fonctionnement et d'investissement sont présentées ci-dessous :

ST GERVASY - MAIRIE DE ST GERVASY - BP (projet de budget) - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	898 485,00	1 025 508,60
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 127 023,60	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	1 025 508,60	1 025 508,60
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 298 592,64	1 661 500,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 637 092,64
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	2 298 592,64	2 298 592,64
	TOTAL DU BUDGET (4)	3 324 101,24	3 324 101,24

Monsieur Madreperla indique dans le budget primitif 2025, il était prévu une capacité d'autofinancement brute de 193 000€. Le résultat 2025 est en deçà de ces prévisions.

Monsieur le Maire explique qu'effectivement l'objectif sur ce point n'est pas atteint. Il explique la différence entre capacité d'autofinancement brute et nette. La CAF brut permettant de rembourser les emprunts.

Cette différence s'explique notamment par des régularisations opérées l'année dernière sur des dépenses non prévues au budget.

Monsieur Madreperla indique qu'il serait souhaitable de savoir dans quels comptes on doit aller chercher des économies. Il explique pour lui, même s'il est toujours possible de réaliser des économies sur les dépenses, il convient également et surtout d'augmenter les recettes de la commune.

Monsieur le Maire indique que la moitié des recettes sont liées aux impôts locaux et qu'il n'est pas prévu d'augmenter les taux. Le pôle santé permettra d'augmenter les recettes grâce aux locations.

Monsieur Madreperla rappelle que la commission finances aura un rôle primordial.

Monsieur Madreperla évoque le coût de la subvention en faveur crèche de Saint-Gervasy. Il demande combien de place a cette crèche et si tous les enfants qui sont accueillies sont de Saint-Gervasy.

Madame Fercak explique que la priorité est d'accueillir les enfants de Saint-Gervasy et qu'en l'absence d'enfants de la commune, des enfants des communes limitrophes peuvent être accueillis.

Monsieur le Maire indique que cette crèche est aussi une qualité de service que la commune offre à ses habitants.

Madame Bastide évoque les différents projets qui ne sont pas tous inscrits sur le budget prévisionnel.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de projet sur la durée du mandat et qu'il convient de demander des subventions avant d'inscrire ces projets au budget. Il explique le fonctionnement des fonds de concours de la communauté d'agglomération.

Monsieur Laparlière demande combien d'emprunts sont toujours en cours pour la commune et leur date de fin.

Monsieur le Maire indique le nombre d'emprunt en cours et que certains s'arrêtent prochainement.

Le conseil municipal décide d'approuver le budget primitif 2026 du budget principal de la commune par chapitre comme précédemment détaillé

Adopté à la majorité

Suffrages exprimés : 19

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 3

Délibération 2026 CM 016 : Fixation des taux d'imposition

Rapporteur : François PLAZAS

Le conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition en 2026 au niveau de ceux de 2025 :

- TH : 13.90%
- TFB : 47.65%
- TFPNB : 73.92%

Adopté à l'unanimité

Délibération 2026 CM 017 : Approbation du compte de gestion 2025 du budget annexe

Rapporteur : François PLAZAS

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2025 du budget annexe « locaux commerciaux » :

Résultats budgétaires de l'exercice

27400 - LOCAUX COMMERCIAUX ST GERVASY -

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 688 624,45	141 026,47	2 829 650,92
Titres de recette émis (b)	47 782,45	77 761,86	125 544,31
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	47 782,45	77 761,86	125 544,31
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 688 624,45	141 026,47	2 829 650,92
Mandats émis (f)	85 470,88	36 600,51	122 071,39
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	85 470,88	36 600,51	122 071,39
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		41 161,35	3 472,92
(h - d) Déficit	37 688,41		

Adopté à l'unanimité

Délégation 2026 CM 018 : Approbation du compte administratif 2025 du budget annexe

Rapporteur : François PLAZAS

Le compte administratif est la constatation de la réalisation des prévisions budgétaires de l'exécutif local.

Madame Bernadette FERCAK est élue Présidente de séance, pour faire voter le compte administratif, le Maire se retire et ne prend pas part au vote

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2025 du budget annexe « locaux commerciaux »

ST GERVASY - LOCAUX COMMERCIAUX SAINT GERVA - CA - 2025

II – PRESENTATION GENERALE				II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A
		DEPENSES	RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 36 600,51	G	77 761,86
	Section d'investissement	B 85 470,88	H	47 782,45
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I	61 026,47 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 47 782,45 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=	=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A+B+C+D 169 853,84	=	= G+H+I+J 186 570,78
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F 1 542 528,41	L	1 542 528,41
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 1 542 528,41	=	=K+L 1 542 528,41
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E 36 600,51	=	=G+I+K 138 788,33
	Section d'investissement	=B+D+F 1 675 781,74	=	=H+J+L 1 590 310,86
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F 1 712 382,25	=	=G+H+I+J+K+L 1 729 099,19

Adopté à l'unanimité

Délégation 2026 CM 019 : Affectation des résultats du budget annexe 2025

Rapporteur : François PLAZAS

Après avoir validé le compte administratif 2025 du budget annexe, le conseil municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI En 2024 -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				D R		
INVEST	-47 782,45€		-37 688,43€	1 542 528,41 € 1 542 528,41 €	0,00 €	-85 470,88€
FONCT	108 808,92 €	-47 782,45€	41 161,35€			102 187,82 €

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. En effet, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal approuve le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		102 187.82 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) REC SI		85 470.88 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF		16 716.94 €
Ligne 001=	€	DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif
Total affecté au c/ 1068 :		85470.88 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

Adopté à l'unanimité

Délibération 2026 CM 020 : Approbation du budget annexe 2025

Rapporteur : François PLAZAS

Le Conseil Municipal est appelé à voter le budget primitif 2026 du budget annexe de la commune par chapitre de regroupement, en dépenses et en recettes, dont les sections de fonctionnement et d'investissement sont présentées ci-dessous :

ST GERVASY - LOCAUX COMMERCIAUX SAINT GERVA - BP (projet de budget) - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	939 272,00	1 024 742,88
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 542 528,41	1 542 528,41
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 85 470,88	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	2 567 271,29	2 567 271,29
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	96 716,94	80 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 16 716,94
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	96 716,94	96 716,94
	TOTAL DU BUDGET (4)	2 663 988,23	2 663 988,23

Le conseil municipal décide d'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe « locaux commerciaux » de la commune par chapitre comme précédemment détaillé

Adopté à l'unanimité

Délibération 2026 CM 021 : Emprunt maison de santé

Rapporteur : François PLAZAS

La délibération 7-209 du conseil municipal du 4 décembre 2025 relatif à la réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 520 000€ pour le financement de la construction d'une maison de services sur la commune de Saint-Gervasy comportant une erreur matérielle (index taux du livret mentionné à tort), il convient d'annuler cette délibération et en adopter une nouvelle, avec les mêmes caractéristiques :

Ligne du Prêt : Prêt transformation écologique

Montant : 520 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0

Durée d'amortissement : 30 ans
Dont différé d'amortissement : 0 an

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Amortissement déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Conseil municipal autorise Monsieur François PLAZAS, Maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Adopté à l'unanimité

Délibération 2026 CM 022 : Subvention de fonctionnement au CCAS

Rapporteur : François PLAZAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Saint-Gervasy est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par la Maire de la commune.

Il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, le conseil municipal décide de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de 13 000 €, au titre de l'exercice 2026.

Adopté à l'unanimité

Délibération 2026 CM 023 : Subvention de fonctionnement aux associations de la commune

Rapporteur : Marie-Françoise MARTINEZ

Chaque année, la commune, pour aider les associations dans leurs activités proposées aux habitants, octroie une subvention de fonctionnement à chacune d'elles sous certaines conditions.

Cette subvention est effectivement versée après fourniture des documents concernant la constitution du bureau d'une part, le nombre d'adhérents, les actions menées et le bilan financier d'autre part.

Le montant prévisionnel des subventions à verser est inscrit dans le tableau suivant :

ADMR	300 €
APE	4000 €
RAYONS D OC	180 €
COOP SCOL ELEMENTAIRE	350 €
COOP SCOL MATERNELLE	200 €
ES3M	2300 €
FOOTBALL CLUB FEMININ	600 €
VETERANS	350 €
JUDO	450 €
KARATE	400 €
ANNY BODY	230 €
AIKIDO	300 €
TAEKWONDO	300 €
LES PETITES FRIPOUIILES	200 €
ASSOCIATION DES CHASSEURS	130 €
ART'TISTIC	200 €
SAINT GERVASY TONIC	370 €
CAP BOMBONERA	350 €
LES PETITS CŒURS DE BASTET	200 €
TOTAL	11 410 €

Par ailleurs, l'association « Art'Tistic » sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une exposition de peintures et d'arts créatifs au foyer socio-culturel de Saint-Gervasy les 25 et 26 avril 2026.

Le conseil municipal décide :

- d'approuver l'octroi de subventions aux associations actives de la commune
- d'approuver la répartition de celles-ci aux différentes associations comme prévu dans le tableau joint.

- d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association « Art'Tistic » pour l'organisation d'une exposition de peintures et d'arts créatifs au foyer socio-culturel de Saint-Gervasy les 25 et 26 avril 2026.

- de porter au budget de fonctionnement de la commune les crédits nécessaires au versement de ces subventions.

Adopté à l'unanimité

Délibération 2026 CM 024: Subvention de fonctionnement annuelle et convention entre la crèche « Le Refuge des Lutins » et la commune du Saint-Gervasy

Rapporteur : Bernadette FERCAK

La commune de Saint-Gervasy souhaite apporter son soutien à l'accueil collectif des enfants de 0 à 6 ans par une subvention en complément des financements habituels des multi-accueils.

La micro crèche multi-accueil est gérée par l'association « le refuge des lutins » qui a passé une convention de gestion avec la Mutualité Française Grand Sud.

Le financement est assuré en partie par la participation des familles, les attributions des aides publiques de la CAF et la subvention de la commune. Le budget prévisionnel est joint à cette convention.

Cette convention passée entre la commune et l'Association arrête notamment le montant de la subvention versée par la commune mais aussi sa participation à différents frais restant à sa charge.

Monsieur Laparlière demande pour quoi la mutuelle qui gère la micro-crèche ne participe pas financièrement à son fonctionnement. Il lui est répondu que cette mutuelle agit en qualité de gestionnaire.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Mr le Maire à signer la convention et verser la subvention de 50 000€ en deux fois, selon les termes de la convention.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses :

Monsieur Laparlière demande la périodicité des réunions des différentes commissions. Monsieur le Maire répond que cela dépendra des commissions et des travaux à mener par ces dernières.

Un point est fait par Mr le Maire (avancée construction) et Madame Griotto (communication et recherche de médecins) concernant l'avancée du Pôle Santé.

Monsieur Paredes informe de la tenue du Rallye des vins le week-end des 18 et 19 avril ainsi que de l'exposition de peintures du week-end des 25 et 26 avril.

Fin de séance à 22h52

Le présent procès-verbal, établi pour la séance du 16 avril 2026, a été arrêté lors de la séance du conseil municipal du 28 mai 2026.

Procès-verbal adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance

Aurore ZACCAVINI



Le Maire

François PLAZAIS

